



Direction Générale

Kinshasa, le 20 SEP 2024

DECISION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE N°05/ANSER/DG/PIP/2024

Appel d'offres restreint n°02/ANSER/DG/F/2024 relatif à l'acquisition et installation des Lampadaires solaires dans le Chef-lieu du territoire de Walikale dans la province du Nord-Kivu

Vu la Constitution telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo ;

Vu la loi n° 08/009 du 08 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics, spécial ;

Vu la loi n° 14/011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité ;

Vu la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics ;

Vu Ordonnance n°20/121 du 17 juillet 2020, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance N°23/172 du 18 Aout 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé « Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energetiques en milieux Rural et périurbain », « ANSER » en sigle ;

Vu le Décret n°23/12 du 03 mars 2023 portant Manuel de procédures de la loi relative aux Marchés Publics ;

Vu le Décret n°16/014 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energetiques en milieux Rural et Périurbain, « ANSER » en sigle ;

Vu la lettre N°1102/DGCMP/DG/DCP/D5/ZK/2024 du 20 mai 2024 accordant l'Avis de non Objection au PPM/Fournitures, Exercice 2024 ;

Vu la lettre N°1423/DGCMP/DG/DCP/D5/JMZ/2024 du 28 juin 2024 accordant l'Avis de Non Objection sur le Dossier d'Appel d'Offres relatif à l'acquisition et installation des Lampadaires solaires dans le Chef-lieu du territoire de Walikale dans la province du Nord-Kivu.

Vu la lettre N°1424/DGCMP/DG/DCP/D5/JMZ/2024 du 28 Juin 2024, de la Direction Générale de Contrôle de Marchés Publics, DGCMP en sigle autorisant l'ANSER de recourir à la procédure de consultation restreinte avec les entreprises : **DEV SOLAIRE, MBUTA MBUTA FILS Sarl, GOLD TECHNOLOGY Sarl** ;

Vu la lettre N°1425/DGCMP/DG/DCP/D5/JMZ/2024 de la Direction Générale de Contrôle des Marchés, ayant autorisé l'ANSER de réduire le délai de publicité à quinze jours (15) calendaires ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis ;

Vu le rapport d'analyses des offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Marchés Publics ;

Vu la lettre 2012/DGCMP/DG/DCP/D5/JMZ/2024 du 13 Septembre 2024 de la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics accordant l'Avis de non Objection sur le rapport d'évaluation des offres ;

DECIDE

Article 1 :

Le marché n°02/ANSER/DG/F/2024 relatif à l'acquisition et installation des Lampadaires solaires dans le Chef-lieu du territoire de Walikale à Walikale dans la province du Nord -Kivu, est **attribué provisoirement** à l'Ets **DEV SOLAIRE** pour le montant ne dépassant pas **USD 268.041,28TTC**.

Cyprien MUSIMAR NDELE
Directeur Général

